

**Décret exécutif n° 15-141 du 9 Chaâbane 1436
correspondant au 28 mai 2015 portant
organisation et fonctionnement de la
circonscription administrative.**

— — — —

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et des collectivités locales,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-09 du 4 février 1984 relative à l'organisation territoriale du pays ;

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Joumada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 11-10 du 20 Rajab 1432 correspondant au 22 juin 2011 relative à la commune ;

Vu la loi n° 12-07 du 28 Rabie El Aouel 1433 correspondant au 21 février 2012 relative à la wilaya ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015 portant création de circonscriptions administratives dans certaines wilayas, et fixant les règles particulières qui leur sont liées ;

Vu le décret exécutif n° 91-306 du 24 août 1991, modifié, fixant la liste des communes animées par chaque chef de daïra ;

Vu le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994 déterminant les organes et structures de l'administration générale de la wilaya ;

Vu le décret exécutif n° 94-247 du 2 Rabie El Aouel 1415 correspondant au 10 août 1994, modifié, fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales, de l'environnement et de la réforme administrative ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de fixer l'organisation et le fonctionnement de la circonscription administrative, conformément aux dispositions du décret présidentiel n° 15-140 du 8 Chaâbane 1436 correspondant au 27 mai 2015, susvisé.

Art. 2. — Sous l'autorité du wali délégué, la circonscription administrative comprend les organes et structures suivants :

- les structures de l'administration générale ;
- les directions déléguées ;
- le conseil de la circonscription administrative.

TITRE 1

**DE L'ADMINISTRATION GENERALE DE LA
CIRCONSCRIPTION ADMINISTRATIVE**

Art. 3. — L'administration générale de la circonscription administrative, placée auprès du wali délégué est composée des structures suivantes :

- le secrétariat général ;
- le cabinet ;
- les services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale.

Chapitre 1er

Le secrétariat général

Art. 4. — Sous l'autorité du wali délégué, le secrétaire général coordonne et anime l'action des structures de la circonscription administrative.

Art. 5. — Sous l'autorité du wali délégué, le secrétaire général, dans la limite de la circonscription administrative, a pour mission, notamment :

- de veiller et d'assurer la continuité de l'action administrative ;
- de coordonner, d'animer et de suivre les activités des services et structures de l'Etat ;
- de coordonner et de suivre les activités des directeurs délégués ;
- d'animer et de suivre l'exécution des programmes d'équipement publics ;
- d'organiser les réunions du conseil de la circonscription administrative dont il assure le secrétariat, de constituer et de gérer le fonds de documentation et d'archives ;
- d'animer et de coordonner les actions et les activités des services chargés de l'animation communale, de la réglementation et des affaires générales.

Art. 6. — Les structures du secrétariat général peuvent être organisées en deux (2) ou trois (3) services comportant, au maximum, quatre (4) bureaux chacun.

L'organisation du secrétariat général de la circonscription administrative en services et bureaux est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

Art. 7. — Dans la limite de ses attributions, le secrétaire général de la circonscription administrative peut recevoir une délégation de signature du wali.

Chapitre 2

Le cabinet

Art. 8. — Le cabinet, sous l'autorité directe du wali délégué, et sous la direction du chef de cabinet assiste le wali délégué dans l'exercice de ses missions.

A ce titre, il est chargé, notamment :

- des relations extérieures et du protocole ;
- des relations avec les organes de presse et d'information ;
- de coordonner et de suivre l'exécution des dispositions prises dans le cadre de la coordination avec les services de sécurité implantés sur le territoire de la circonscription administrative ;
- d'animer et de contrôler les activités du service du courrier ;
- d'animer et de contrôler les activités des structures chargées des transmissions nationales.

Le cabinet comprend six (6) attachés de cabinet.

Chapitre 3

Les services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale

Art. 9. — Les services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale sont regroupés en une direction déléguée dirigée par un directeur délégué. Elle est composée de six (6) services structurés, chacun, en quatre (4) bureaux.

Toutefois, lorsque le volume de ses activités et la nature de ses tâches l'exigent, ces services peuvent être organisés en deux (2) directions déléguées :

- une direction déléguée de la réglementation et des affaires générales composée de quatre (4) services, structurés, chacun, en trois (3) bureaux au maximum ;
- une direction déléguée de l'administration et de l'animation locales comportant quatre (4) services, structurés, chacun, en trois (3) bureaux au maximum.

Art. 10. — Les services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale exercent, sous l'autorité du wali délégué, les missions relevant des services de la réglementation et des affaires générales et de l'administration locale de la wilaya au niveau de la circonscription administrative.

Dans la limite de leurs attributions, le (ou les) directeur (s) délégué (s) visés à l'article 9 ci-dessus peuvent recevoir délégation de signature par le wali.

Art. 11. — L'organisation des services de la réglementation, des affaires générales et de l'administration locale, en services et en bureaux, est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales, du ministre chargé des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.

TITRE 2

DES DIRECTIONS DELEGUEES.

Art. 12. — Les services déconcentrés de l'Etat, organisés en directions déléguées de la circonscription administrative sont fixés comme suit :

- direction déléguée à l'énergie ;
- direction déléguée à la promotion de l'investissement ;
- direction déléguée aux services agricoles ;
- direction déléguée au commerce ;
- direction déléguée aux ressources en eau et à l'environnement
- direction déléguée aux travaux publics ;
- direction déléguée à l'habitat, à l'urbanisme et aux équipements publics ;
- direction déléguée à l'emploi ;
- direction déléguée à l'action sociale ;
- direction déléguée à la jeunesse et aux sports ;
- direction déléguée au tourisme, à l'artisanat et à la formation professionnelle.

D'autres directions déléguées peuvent être créées, en tant que de besoin, sur proposition des ministres concernés et après avis du wali de la wilaya.

Art. 13. — Le directeur délégué exerce les missions dévolues au directeur de wilaya au niveau de la circonscription administrative.

Il peut être chargé par le wali de la wilaya, sur proposition du wali délégué et après concertation avec les ministres concernés, d'une mission dévolue à un autre secteur d'activité.

Art. 14. — Dans la limite de ses attributions, le directeur délégué peut recevoir une délégation de signature.

Art. 15. — L'organisation de chacune des directions déléguées en services et en bureaux est fixée par arrêté conjoint du (ou des) ministre (s) concerné (s), du ministre des finances ainsi que de l'autorité chargée de la fonction publique.

TITRE 3

**DU CONSEIL DE LA CIRCONSCRIPTION
ADMINISTRATIVE**

Art. 16. — Le conseil de la circonscription administrative constitue le cadre de concertation des services de l'Etat au niveau de la circonscription et le cadre de coordination de leurs actions et activités, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du conseil de wilaya.

Art. 17. — Sans préjudice des dispositions prévues par le présent décret, le fonctionnement du conseil de la circonscription administrative obéit aux mêmes règles applicables pour le conseil de la wilaya, notamment celles prévues par le décret exécutif n° 94-215 du 14 Safar 1415 correspondant au 23 juillet 1994, susvisé.

Art. 18. — Le règlement intérieur du conseil de la circonscription administrative est fixé par arrêté du ministre chargé de l'intérieur et des collectivités locales.

Art. 19. — Le conseil de la circonscription administrative se réunit en session ordinaire, deux (2) fois par mois, sous la présidence du wali délégué.

Lorsque la situation l'exige, il peut, sur convocation du wali délégué, tenir des réunions extraordinaires.

Art. 20. — Le conseil de la circonscription administrative dispose d'un secrétariat technique, placé sous la responsabilité du secrétaire général de la circonscription administrative.

Art. 21. — Les membres du conseil de la circonscription administrative sont tenus de rendre compte régulièrement, au wali délégué et aux directeurs de wilaya concernés, des affaires dont ils ont la charge.

Ils communiquent au wali délégué tous les renseignements, rapports, études ou statistiques nécessaires à l'accomplissement des missions du conseil de la circonscription administrative.

TITRE 4

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 22. — Les postes de chef de service et de chef de bureau au niveau des structures de l'administration générale de la circonscription administrative et des directions déléguées sont classés et rémunérés respectivement par référence aux postes de chef de service et de chef de bureau de la wilaya.

Le poste d'attaché de cabinet du wali délégué est classé et rémunéré par référence au poste d'attaché de cabinet du wali.

Art. 23. — Les organes et les structures de l'administration générale de la circonscription administrative sont dotés des moyens humains, financiers et matériels nécessaires, pour leur fonctionnement.

Art. 24. — Les walis des wilayas concernées par la création de circonscriptions administratives, assurent la mise en place des organes et structures des circonscriptions administratives relevant de leur wilaya.

Art. 25. — Les dispositions du présent décret sont précisées, en tant que de besoin, par un texte particulier.

Art. 26. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 9 Chaâbane 1436 correspondant au 28 mai 2015.

Abdelmalek SELLAL.

DECISIONS INDIVIDUELLES**Décret présidentiel du 6 Chaâbane 1436 correspondant
au 25 mai 2015 portant changement de nom.**

Le Président de La République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77-8° et 125 (alinéa 1er) ;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970, modifiée et complétée, relative à l'Etat civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, relatif au changement de nom, notamment ses articles 3, 4 et 5 ;

Décète :

Article 1er. — Est autorisé le changement de nom conformément au décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, aux personnes ci-après désignées :

— Boucheliga Chaouki, né le 23 novembre 1984 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 1183 qui s'appellera désormais : Hassani Chaouki.

— Boucheliga Adil, né le 29 mai 1989 à Theniet El Had (wilaya de Tissemsilt) acte de naissance n° 0420 qui s'appellera désormais : Hassani Adil.

— Khamedj Achour, né le 6 mars 1947 à Colla (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 785 et acte de mariage n° 28 dressé le 13 mai 1991 à Colla (wilaya de Bordj Bou Arréridj) qui s'appellera désormais : Ben Attia Achour.

— Khamedj Chafia, née le 3 janvier 1985 à Colla (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 08 qui s'appellera désormais : Ben Attia Chafia.

— Khamedj Ouezna, née en 1988 à Colla (wilaya de Bordj Bou Arréridj) par jugement daté le 28 octobre 1991 acte de naissance n° 101 qui s'appellera désormais : Ben Attia Ouezna.

— Khamedj Sami, né le 25 septembre 1989 à Teniet En Nasr (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 426 qui s'appellera désormais : Ben Attia Sami.

— Khamedj Hassane, né le 18 juillet 1992 à Teniet En Nasr (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 369 qui s'appellera désormais : Ben Attia Hassane.

— Aoudjenif Lakhdar, né le 22 novembre 1947 à Rebaïa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 202 et acte de mariage n° 055 dressé le 13 juin 1970 à El Berouaguia (wilaya de Médéa) qui s'appellera désormais : Adam Lakhdar.

— Aoudjenif Houria, née le 1er septembre 1972 à Rebaïa (wilaya de Médéa) acte de naissance n° 208 qui s'appellera désormais : Adam Houria.

— Aoudjenif Fadila, née le 16 février 1975 à Zéralda (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 39 qui s'appellera désormais : Adam Fadila.

— Aoudjenif Souad, née le 14 janvier 1979 à Zéralda (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 13 qui s'appellera désormais : Adam Souad.

— Aoudjenif Ratiba, née le 7 décembre 1983 à El Hammadia (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 2711 qui s'appellera désormais : Adam Ratiba.

— Aoudjenif Zahra, née le 15 janvier 1987 à Zéralda (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 89 qui s'appellera désormais : Adam Zahra.

— Aoudjenif Fares, né le 16 septembre 1989 à Zéralda (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 1501 qui s'appellera désormais : Adam Fares.

— Aoudjenif Yasmine, née le 4 novembre 1992 à Staouéli (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 471 qui s'appellera désormais : Adam Yasmine.

— Menkouza Mohammed, né le 18 juin 1959 à Ain Sefra (wilaya Naâma) acte de naissance n° 323 et acte de mariage n° 260 dressé le 30 novembre 1985 à Ain El Safra (wilaya de Naâma) et sa fille mineure :

* Ikram, née le 17 juin 1999 à Mecheria (wilaya de Naâma) acte de naissance n° 812 ;

qui s'appelleront désormais : Boubker Mohammed, Boubker Ikram.

— Menkouza Nawal, née le 28 septembre 1986 à Mecheria (wilaya de Naâma) acte de naissance n° 1159 qui s'appellera désormais : Boubker Nawal.

— Menkouza Soufyane, né le 25 octobre 1987 à Mecheria (wilaya de Naâma) acte de naissance n° 1258 qui s'appellera désormais : Boubker Soufyane.

— Menkouza Siham, née le 1er juillet 1990 à Mecheria (wilaya de Naâma) acte de naissance n° 861 qui s'appellera désormais : Boubker Siham.

— Menkouza Radhwane, né le 12 mai 1994 à Adrar (wilaya d'Adrar) acte de naissance n° 449 qui s'appellera désormais : Boubker Radhwane.

— Haicha Ilyas, né le 3 janvier 1987 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 03 qui s'appellera désormais : Ferhat Ilyas.

— Haicha Mostefa, né le 8 janvier 1989 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 37 qui s'appellera désormais : Ferhat Mostefa.

— Haicha Zohra, née le 30 avril 1991 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 685 qui s'appellera désormais : Ferhat Zohra.

— Haicha Hocine, né le 23 juin 1954 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 1667 et acte de mariage n° 89 dressé le 24 novembre 1980 à Sidi Bel Abbes (wilaya de Sidi Bel Abbes) qui s'appellera désormais : Hadjadj Hocine.

— Haicha Daoudi, né le 24 février 1981 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance n° 970 et acte de mariage n° 1027 dressé le 10 juillet 2008 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) et son fils mineur :

* Houcine Rayane, né le 29 avril 2009 à Tlemcen (wilaya de Tlemcen) acte de naissance 3101 ;

qui s'appelleront désormais : Hadjadj Daoudi, Hadjadj Houcine Rayane.

— Haicha Kamel, né le 19 janvier 1984 à Ben Badis (wilaya de Sidi Bel Abbès) acte de naissance n° 00076 qui s'appellera désormais : Hadjadj Kamel.

— Haicha Ilias, né le 10 septembre 1985 à Ben Badis (wilaya Sidi Bel Abbès) acte de naissance n° 00807 qui s'appellera désormais : Hadjadj Ilias.

— Haicha Bachir, né le 11 avril 1962 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 988/68 et acte de mariage n° 25 dressé le 24 janvier 1993 à Guemar (wilaya d'El Oued) et ses enfants mineurs :

* Riadh Nour El Islam, né le 2 novembre 1999 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 970.

* Hadjer Nour El Yakine, née le 4 mai 2002 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 367 ;

* Salah Nacer El Islem, né le 20 août 2005 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 2005 ;

* Ala Sara, née le 4 septembre 2009 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 880 ;

qui s'appelleront désormais : Ferhat Bachir, Ferhat Riadh Nour El Islam, Ferhat Hadjer Nour El Yakine, Ferhat Salah Nacer El Islam, Ferhat Ala Sara.

— Haicha Messaouda, née le 8 février 1996 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n°147 qui s'appellera désormais : Ferhat Messaouda.

— Haicha Fathi, né le 18 février 1994 à Guemar (wilaya d'El Oued) acte de naissance n° 234 qui s'appellera désormais : Ferhat Fathi.

— Boukelba Rafik, né le 23 juin 1975 à Touggourt (wilaya de Ouargla) acte de naissance n° 1190 et acte de mariage n° 130 dressé le 26 avril 2006 à Touggourt (wilaya de Ouargla) et ses enfants mineurs :

* Aymen El Mouatez Biallah, né le 28 octobre 2003 à Touggourt (wilaya de Ouargla) acte de naissance n° 1144 ;

* Abdelkader, né le 2 février 2007 à Touggourt (wilaya de Ouargla) acte de naissance n° 137 ;

* Inas, née le 8 octobre 2011 à Touggourt (wilaya de Ouargla) acte de naissance n° 2373 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Rafik, Ben Abdellah Aymen El Mouatez Biallah, Ben Abdellah Abdelkader, Ben Abdellah Inas.

— Baâra Fouad, né le 31 mai 1981 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 0658 et acte de mariage 0522 dressé le 19 novembre 2007 à Ouled Djellal (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Haithem, né le 11 décembre 2008 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 8000 ;

* Tesnim, née le 3 décembre 2012 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 09582 ;

qui s'appelleront désormais : Faizi Fouad, Faizi Haithem, Faizi Tesnim.

— Gat Ali, né le 8 janvier 1964 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 06 et acte de mariage n° 549 dressé le 31 décembre 1985 à Messaâd (wilaya de Djelfa) et ses enfants mineurs :

* Taha Ismail, né le 16 octobre 1997 à Djelfa (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 4587 ;

* Salah, né le 19 février 2000 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 359 ;

* Amar, né le 22 septembre 2002 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 1738 ;

* Teghride, née le 23 janvier 2009 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 209 ;

qui s'appelleront désormais : Si Ali Ali, Si Ali Taha Ismail, Si Ali Salah, Si Ali Amar, Si Ali Teghride.

— Gat Khadidja, née le 3 janvier 1996 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 60 qui s'appellera désormais : Si Ali Khadidja.

— Gat Imane, née le 23 novembre 1987 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 1869 et acte de mariage n° 24 dressé le 5 avril 2008 à Moudjbara (wilaya de Djelfa) qui s'appellera désormais : Si Ali Imane.

— Gat Madjida, née le 1er septembre 1989 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 1534 et acte de mariage n° 54 dressé le 10 février 2009 à Messaâd (wilaya de Djelfa) qui s'appellera désormais : Si Ali Madjida.

— Gat Ahmed El Habib, né le 15 octobre 1991 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 02104/00/1991 qui s'appellera désormais : Si Ali Ahmed El Habib.

— Gat Bouthaina, née le 4 avril 1994 à Messaâd (wilaya de Djelfa) acte de naissance n° 00766/00/1994 qui s'appellera désormais : Si Ali Bouthaina.

— Kherakhria Djamel, né le 15 juin 1977 à Guelma (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 1928/77 et acte de mariage n° 398/2011 dressé le 11 mai 2011 à Guelma (wilaya de Guelma) et sa fille mineure :

* Assil, née le 23 juillet 2012 à Tébessa (wilaya de Tébessa) acte de naissance n° 5413 ;

qui s'appelleront désormais : Dziri Djamel, Dziri Assil.

— Zani Messaoud, né en 1954 à Djemorah (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 715 et acte de mariage n° 06 dressé en 1973 à Djemorah (wilaya de Biskra) par jugement daté le 22 janvier 1978 et son fils mineur :

* Hammadi, né le 29 juin 1999 à Djemorah (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00053 ;

qui s'appelleront désormais : Ouazani Messaoud, Ouazani Hammadi.

— Zani Mohamed, né le 10 août 1974 à Guedila (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 51 et acte de mariage n° 62 dressé le 7 septembre 2004 à Djemorah (wilaya de Biskra) et ses enfants mineurs :

* Abderazzak, né le 4 avril 2006 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01951 ;

* Isra, née le 13 mars 2009 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01800 ;

qui s'appelleront désormais : Ouazani Mohamed, Ouazani Abderazzak, Ouazani Isra.

— Zani Noureddine, né le 3 janvier 1976 à Guedila (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 52 et acte de mariage n° 29 dressé le 19 mars 2009 à Djemorah (wilaya de Biskra) et sa fille mineure :

* Meriem, née le 16 février 2010 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 01328/00/2010 ;

qui s'appelleront désormais : Ouazani Noureddine, Ouazani Meriem.

— Zani Lazhar, né le 17 février 1978 à Guedila (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00072 qui s'appellera désormais : Ouazani Lazhar.

— Zani Mourad, né le 20 mai 1979 à Guedila (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00202 qui s'appellera désormais : Ouazani Mourad.

— Zani Nawal, née le 17 février 1981 à Guedila (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 00072 qui s'appellera désormais : Ouazani Nawal.

— Zani Samiha, née le 6 août 1983 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 03297/00/1983 et acte de mariage n° 11 dressé le 6 février 2007 à Djemorah (wilaya de Biskra) qui s'appellera désormais : Ouazani Samiha.

— Zani Riad, né le 24 juillet 1993 à Biskra (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 03451/00/1993 qui s'appellera désormais : Ouazani Riad.

— Khraled Ikhlef, né le 24 mai 1943 à Chiffa (wilaya de Blida) acte de naissance n° 84 et acte de mariage n° 47 dressé le 20 août 1966 à Chiffa (wilaya de Blida) qui s'appellera désormais : Khaled Ikhlef.

— Khraled Mohamed, né le 21 mars 1967 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 1397 et acte de mariage n° 911 dressé le 25 septembre 1994 à Blida (wilaya de Blida) et ses enfants mineurs :

* Aimen : né le 29 septembre 1997 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 5113 ;

* Abderrahmane : né le 31 mars 2002 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 2125 ;

* Chourouk : née le 5 octobre 2005 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 9739 ;

qui s'appelleront désormais : Khaled Mohamed, Khaled Aimen, Khaled Abderrahmane, Khaled Chourouk.

— Khraled Ahmed Chaouki, né le 27 juillet 1995 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 3929 qui s'appellera désormais : Khaled Ahmed Chaouki.

— Khraled Abdelkader, né le 1er août 1971 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 3997 qui s'appellera désormais : Khaled Abdelkader.

— Khraled Fethi, né le 9 août 1974 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 3654 et acte de mariage n° 158 dressé le 27 août 2003 à Blida (wilaya de Blida) et ses enfants mineurs :

* Ahmed Yacine, né le 16 août 2004 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 7665 ;

* Salah Eddine, né le 8 décembre 2008 à Mouzaia (wilaya de Blida) acte de naissance n° 1273 ;

qui s'appelleront désormais : Khaled Fethi, Khaled Ahmed Yacine, Khaled Salah Eddine.

— Khraled Farida, née le 12 juin 1977 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 3246 qui s'appellera désormais : Khaled Farida.

— Khraled Fatiha, née le 25 novembre 1978 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 5882 qui s'appellera désormais : Khaled Fatiha.

— Khraled Youcef, né le 5 septembre 1981 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 4902 qui s'appellera désormais : Khaled Youcef.

— Khraled Ismail, né le 3 octobre 1983 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 5956 et acte de mariage n° 225 dressé le 7 juillet 2009 à Chiffa (wilaya de Blida) et sa fille mineure :

* Nour El Imène, née le 4 janvier 2011 à Blida (wilaya de Blida) acte de naissance n° 113 ;

qui s'appelleront désormais : Khaled Ismail, Khaled Nour El Imène.

— Khraled Aissa, né le 30 juin 1986 à Mouzaia (wilaya de Blida) acte de naissance n° 512 qui s'appellera désormais : Khaled Aissa.

— Bouldjoua Labiod Mahmoud, né le 9 février 1977 à Ouled Yahia Khadrouche (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 0428 et acte de mariage n° 019 dressé le 30 mai 2004 à Ouled Yahia Khadrouche (wilaya de Jijel) et ses enfants mineurs :

* Ishak, né le 15 avril 2006 à Jijel (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 1111 ;

* Soumia, née le 9 février 2009 à El Milia (wilaya de Jijel) acte de naissance n° 0265 ;

qui s'appelleront désormais : Libiad Mahmoud, Libiad Ishak, Libiad Soumia.

— Atrous Hicham, né le 28 juillet 1983 à Ain Touta (wilaya de Batna) acte de naissance n° 0970 et acte de mariage n° 095 dressé le 22 décembre 2008 à El Kantra (wilaya de Biskra) et son fils mineur :

* Abderahmane, né le 20 juillet 2010 à Kantara (wilaya de Biskra) acte de naissance n° 5024 ;

qui s'appelleront désormais : Islam Hicham, Islam Abderahmane.

— Zellit Abdelkader, né le 12 août 1966 à Sidi Ahmed (wilaya de Saida) acte de naissance n° 00144/00/1966 et acte de mariage n° 42 dressé le 28 août 1995 à Tefraoua (wilaya de Saida) et ses enfants mineurs :

* Narimane, née le 26 juillet 1998 à Saida (wilaya de Saida) acte de naissance n° 02543/00/1998 ;

* Mohamed Kheir Eddine, né le 20 mai 2001 à Saida (wilaya de Saida) acte de naissance n° 01638/00/2001 ;

* Abdelkrim, né le 17 juillet 2004 à Saida (wilaya de Saida) acte de naissance n° 02832/00/2004 ;

* Rayane Abdelsamie, né le 30 janvier 2006 à Saida (wilaya de Saida) acte de naissance n° 00403/00/2006 ;

* Djillali Abdessamed, né le 11 octobre 2008 à Saida (wilaya de Saida) acte de naissance n° 05390/00/2008 ;

qui s'appelleront désormais : Djillali Abdelkader, Djillali Narimane, Djillali Mohamed Kheir Eddine, Djillali Abdelkrim, Djillali Rayane Abdelsamie, Djillali Abdessamed.

— Far Adda, né le 3 août 1968 à Tiaret (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1313 et acte de mariage n° 444 dressé le 7 septembre 2003 à Souger (wilaya de Tiaret) et ses enfants mineurs :

* Fatima Zohra, née le 15 juillet 2006 à Souger (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 1676 ;

* Mohamed Amine, né le 4 octobre 2008 à Souger (wilaya de Tiaret) acte de naissance n° 2347 ;

qui s'appelleront désormais : Fares Adda, Fares Fatima Zohra, Fares Mohamed Amine.

— Far Cherif, né le 30 décembre 1968 à Ksour (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 980 et acte de mariage n° 1292 dressé le 15 août 2010 à Bordj Bou Arréridj (wilaya de Bordj Bou Arréridj) et son fils mineur :

* Mohamed, né le 8 août 2011 à El Anseur (wilaya de Bordj Bou Arréridj) acte de naissance n° 919 ;

qui s'appelleront désormais : Ahmed Cherif, Ahmed Mohamed.

— Zizi Mohammed, né le 5 décembre 1971 à Sidi Bel Abbes (wilaya de Sidi Bel Abbes) acte de naissance n° 5112 et acte de mariage n° 539 dressé le 15 juillet 2009 à Chéraga (wilaya d'Alger) qui s'appellera désormais : Abdoune Mohammed.

— Boukhenouna Benaouda, né le 11 juillet 1965 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 00317 et acte de mariage n° 027 dressé le 26 avril 1986 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) et ses enfants mineurs :

* Hemida, née le 29 août 1998 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 282 ;

* Mohammed Amine, né le 23 avril 2010 à Tighenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 1219 ;

qui s'appelleront désormais : Mohcine Benaouda, Mohcine Hemida, Mohcine Mohammed Amine.

— Boukhenouna Aouni, né le 22 octobre 1995 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 385 qui s'appellera désormais : Mohcine Aouni.

— Boukhenouna Amina, née le 24 juin 1987 à Tighenif (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 1530 et acte de mariage n° 335 dressé le 30 décembre 2010 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) qui s'appellera désormais : Mohcine Amina.

— Boukhenouna Abdelkader, né le 17 janvier 1990 Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 32 qui s'appellera désormais : Mohcine Abdelkader.

— Boukhenouna Nadir, né le 22 décembre 1992 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 22 qui s'appellera désormais : Mohcine Nadir.

— Boukhenouna Abdelkader, né le 5 mai 1974 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) acte de naissance n° 279 et acte de mariage n° 48 dressé le 14 mars 2010 à Oued El Abtal (wilaya de Mascara) qui s'appellera désormais : Mohcine Abdelkader.

— Boukhenouna Abdeslem, né le 22 décembre 1965 à Souk Ahras (wilaya de Souk Ahras) acte de naissance n° 2104 et acte de mariage n° 350 dressé le 11 août 1993 à Souk Ahras (wilaya de Souk Ahras) et ses enfants mineurs :

* Abderahim Arkane, né le 14 mars 1999 à Souk Ahras (wilaya de Souk Ahras) acte de naissance n° 681 ;

* Imene Sama Ikram, née le 19 juillet 2006 à Souk Ahras (wilaya de Souk Ahras) acte de naissance n° 2584 ;

qui s'appelleront désormais : Latifi Abdeslem , Latifi Abderahim Arkane , Latifi Imene Sama Ikram .

— Khamadja Hachani, né en 1940 à Djezar (wilaya de Batna) par jugement daté le 28 août 1953 acte de naissance n° 56 et acte de mariage n° 194 dressé le 26 novembre 1968 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) qui s'appellera désormais : Ben Abdellah Hachani.

— Khamadja Helima, née le 1er septembre 1963 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 868 et acte de mariage n° 188 dressé le 1er septembre 1963 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) qui s'appellera désormais : Ben Abdellah Helima

— Khamadja Messaouda, née le 2 mars 1966 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 270 et acte de mariage n° 1523 dressé le 18 septembre 2000 à Sétif (wilaya de Sétif) qui s'appellera désormais : Ben Abdellah Messaouda.

— Khamadja Abdelouahab, né le 11 octobre 1967 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 848 et acte de mariage n° 265 dressé le 26 mars 1997 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Souhaib Baha Eddine, né le 15 décembre 1997 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 7882 ;

* Haoua, née le 8 octobre 2000 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 6668 ;

* Ouissal, née le 3 mars 2004 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 1656.

* Ramla, née le 23 octobre 2009 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 15493 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Abdelouahab, Ben Abdellah Souhaib Baha Eddine, Ben Abdellah Haoua, Ben Abdellah Ouissal, Ben Abdellah Ramla.

— Khamadja Abdelatif, né le 11 octobre 1967 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 849 et acte de mariage n° 850 dressé le 16 août 1999 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Anes, né le 14 juin 2000 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 3741 ;

* Ahmed Abdelillah, né le 23 juillet 2002 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 5527 ;

* Mounib Abdelmoumene, né le 21 décembre 2006 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 14130 ;

* Aroua Hidaya, née le 22 novembre 2010 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 18059 ;

* Abderrahim, né le 30 avril 2013 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 6484 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Abdelatif, Ben Abdellah Anes, Ben Abdellah Ahmed Abdelilah, Ben Abdellah Mounib-Abdelmoumene, Ben Abdellah Aroua Hidaya, Ben Abdellah Abderrahim.

— Khamadja Youcef, né le 2 mars 1970 à Oued Zenati (wilaya de Guelma) acte de naissance n° 216 et acte de mariage n° 811 dressé le 9 juillet 2001 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Mohamed, né le 17 juillet 2003 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 6075 ;

* Lyna, née le 24 janvier 2005 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 789 ;

* Abdellah, né le 16 décembre 2012 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 23344 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Youcef, Ben Abdellah Mohamed, Ben Abdellah Lyna, Ben Abdellah Abdellah.

— Khamadja Brahim, né le 11 novembre 1973 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 6036 et acte de mariage n° 873 dressé le 8 juillet 2002 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Aboubaker Seddik, né le 30 mai 2003 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 4160 ;

* Sarra, née le 2 février 2005 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 1082 ;

* Ismail, né le 9 août 2006 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 9052 ;

* Abderahmane, né le 13 juin 2011 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 10083 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Brahim, Ben Abdellah Aboubaker Seddik, Ben Abdellah Sarra, Ben Abdellah Ismail, Ben Abdellah Abderahmane.

— Khamadja Houria, née le 28 juin 1977 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 4550 qui s'appellera désormais : Ben Abdellah Houria.

— Khamadja Larbi, né le 18 novembre 1980 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 7650 et acte de mariage n° 1318 dressé le 6 juin 2006 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Athmane Abderraouf, né le 16 août 2007 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 10360 ;

* Mouadh Abdeldjalil, né le 24 avril 2012 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 7234 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Larbi, Ben Abdellah Athmane Abderraouf, Ben Abdellah Mouadh Abdeldjalil.

— Khamadja Kheireddine, né le 31 décembre 1983 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 9402 et acte de mariage n° 2757 dressé le 20 octobre 2008 à Sétif (wilaya de Sétif) et ses enfants mineurs :

* Zakaria, né le 22 septembre 2009 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 13933 ;

* Ishak, né le 4 juillet 2012 à Sétif (wilaya de Sétif) acte de naissance n° 12223 ;

qui s'appelleront désormais : Ben Abdellah Kheireddine, Ben Abdellah Zakaria, Ben Abdellah Ishak.

— Krarroubi Lakouas Mohammed, né le 5 juillet 1919 à Oued Fodda (wilaya de Chlef) acte de naissance n° 97 et acte de mariage n° 54 dressé le 19 septembre 1951 à Oued Fodda (wilaya de Chlef) qui s'appellera désormais : Kharroubi Mohammed.

— Krarroubi Lakouas Mohamed, né le 2 décembre 1952 à Bourguiga (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 146 et acte de mariage n° 170 dressé le 27 août 1987 à Cherchel (wilaya de Tipaza) qui s'appellera désormais : Kharroubi Mohamed.

— Krarroubi Lakouas Hakim, né le 30 août 1990 à Sidi Ghiles (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 755 qui s'appellera désormais : Kharroubi Hakim.

— Krarroubi Lakouas Nesrine, née le 25 novembre 1993 à Cherchel (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 475 qui s'appellera désormais : Kharroubi Nesrine.

— Krarroubi Lakouas Abdelkader, né le 24 mars 1954 à Bourguiga (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 50 qui s'appellera désormais : Kharroubi Abdelkader.

— Krarroubi Lakouas Fatma, née le 29 avril 1956 à Bourguiga (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 71 qui s'appellera désormais : Kharroubi Fatma.

— Krarroubi Lakouas Meriem, née le 22 septembre 1957 à Tipaza (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 224 et acte de mariage n° 8 dressé le 19 avril 1980 à Tipaza (wilaya de Tipaza) qui s'appellera désormais : Kharroubi Meriem.

— Krarroubi Lakouas Ahmed, né le 13 juillet 1961 à Tipaza (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 185 et acte de mariage n° 8 dressé le 28 février 1989 à Ain Tagourait (wilaya de Tipaza) et ses enfants mineurs :

* Khalil ; né le 18 mai 1998 à Tipaza (wilaya de Tipaza) et acte de naissance n° 129 ;

* Faouzi ; né le 4 novembre 2003 à Koléa (wilaya de Tipaza) et acte de naissance n° 3013 ;

qui s'appelleront désormais : Kharroubi Ahmed, Kharroubi Khalil, Kharroubi Faouzi.

— Krarroubi Lakouas Mohamed, né le 20 mars 1992 à Ouled Yaich (wilaya de Blida) acte de naissance n° 494 qui s'appellera désormais : Kharroubi Mohamed.

— Krarroubi Lakouas Ilham, née le 20 février 1993 à Hadjout (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 247 qui s'appellera désormais : Kharroubi Ilham.

— Krarroubi Lakouas Djamila, née le 20 mai 1965 à Tipaza (wilaya de Tipaza) acte de naissance n° 478 qui s'appellera désormais : Kharroubi Djamila.

— Guenfoud Hadj, né en 1959 à Ain Bousif (wilaya de Médéa) par jugement daté le 1er juin 1966 acte de naissance n° 129 et acte de mariage n° 588 dressé le 30 août 1984 à Bab El Oued (wilaya d'Alger) et son enfant mineur :

* Abderrahmane, né le 26 août 1996 à Bologhine (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 655 ;

qui s'appelleront désormais : Malek Hadj, Malek Abderrahmane.

— Guenfoud Nassima, née le 2 janvier 1986 à El Biar (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 11 qui s'appellera désormais : Malek Nassima.

— Guenfoud Mohamed, né le 27 octobre 1989 à Kasbah (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 1254 qui s'appellera désormais : Malek Mohamed.

— Guenfoud Fatma Zohra, née le 7 juin 1994 à Bologhine (wilaya d'Alger) acte de naissance n° 514 qui s'appellera désormais : Malek Fatma Zohra.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971, complété, susvisé, la mention en marge des actes de l'Etat civil des concernés par les nouveaux noms conférés par le présent décret sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 Chaâbane 1436 correspondant au 25 mai 2015.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

-----★-----